

La tradition de tirer le cou de l'oie était bien vivante à Ennezat par les jeunes gens lors de la fête patronale du village comme en témoigne la lettre du maire, M. François Dalmas, au sous-préfet de Riom, le 16 mai 1936. Il décrit que lorsque les jeunes gens se sont présentés dans le calme à la porte de l'église, le curé Faye leur a ordonné de se retirer et comme ils refusaient, il a fait taire les chants et a supprimé procession et grand messe le matin et l'office de Vêpres l'après-midi.

Le 17 mai, le sous-préfet avise immédiatement le préfet, blâmant le Curé Faye pour son opiniâtreté, qui aurait pu avoir des conséquences bien plus grandes. Il attire l'attention du préfet « *sur un fait qui pourrait d'autant plus facilement se reproduire, qu'il paraît constant que l'usage de tirer le col de l'oie, le jour de la fête patronale, existe encore dans plusieurs communes du Département.* »

Le préfet propose « *de porter ces fait à la connaissance de l'évêque et de le prier d'adresser des remontrances à M. le curé d'Ennezat* ».

## Sous-Préfecture de Riom.

Ennezat, le 16 mai 1836.  
Le Maire de la Commune d'Ennezat,  
à Monsieur le Sous-Prefet de Riom,  
Monsieur,  
Je crois devoir vous rendre compte d'un événement arrivé  
hier Dimanche 15 Du Courant dans toute Commune.  
Les habitants célébraient la fête patronale, et de  
toute ancienneté, ce jour là, les jeunes gens au nombre de  
vingt à vingt se réunissent pour tirer le cou de l'oie. Tout  
les ans jusqu'à ce jour ils sont allés armés de fusils,  
et musique en tête à la messe y présenter le pain béni,  
et ensuite accompagner la procession et en fin aller aux  
Vêpres. Cet usage est de toute antiquité, avant la  
révolution, il a été respecté par le Chapitre, pendant  
l'Empire et jusqu'en 1830, M<sup>r</sup> Baucherel Curé a vu et  
même encouragé les mêmes cérémonies. De 1830 à 1834,  
M<sup>r</sup> Ladeu Curé, aujourd'hui supérieur du petit séminaire  
à Clermont, a suivi l'exemple de ces prédécesseurs. En  
1835, M<sup>r</sup> Faye Curé actuel n'eut pas à se prononcer parce que  
le temps était si pluvieux que tous les habitants  
demeurent dans leurs Domiciles. Cette année-ci les  
Compagnons pour tirer le cou de l'oie se sont organisés  
pour cet amusement. Depuis cinq jours, j'ai été prévenu  
que M<sup>r</sup> Faye Curé voulait s'opposer par tous les moyens  
possibles à cette cérémonie, d'effrayer personnellement  
Notable de l'endroit lui ont demandé, sinon l'autorisation,

annoncer la tolérance de cet amusement, tout d'émarche  
a été infructueux. M. le Juge Dupuis et moi personnellement,  
nous y avons échoué, les jeunes gens consentaient à toutes  
les Conventions qu'on voudrait leur imposer, mais nous  
avons trouvé le Curé inflexible, j'ai alors prié les jeunes  
gens de se conduire modérément, ils me l'ont promis et  
m'ont tenu parole ils sont arrivés à la messe en  
armes, la musique s'est arrêtée à la porte extérieure, les  
chants étaient commencés lorsque le Curé les rapparaissant  
est allé à eux et les a sommés de se retirer, ils ont  
refusé de le faire en disant, que se tenant avec décence,  
ils avaient le droit d'assister aux offices, alors le Curé  
a fait taire les chants et a supprimé procession, —  
grand messe etc.

Comme toutes les autres années la garde nationale  
m'a demandé la permission de se réunir, je l'ai accordée à  
trois heures et demi j'ai appris que les mêmes jeunes  
gens et une petite partie de la garde devaient aller à  
Nèpre, dans la crainte d'un désordre, même léger, et  
pour le prévenir je m'y suis rendu le premier, là, j'ai fait  
appeler, de nouveau, le Curé dans la sacristie et l'ai  
invité à laisser entre les jeunes gens sans scandale,  
même refus obstiné que le matin, les jeunes gens sont  
arrivés, le Curé a, comme le matin, interrompu les offices,  
je suis allé auprès de ces jeunes gens, et sur ma simple  
invitation, tous se sont retirés en ordre, avec calme, —  
mais le Curé n'a pas voulu se contenter de cet acte  
d'obéissance, immédiatement après il s'est retiré avec tous les

prêtres sans terminer les vêpres, lui-même l'exaspération,  
et je dois dire la Colère du Curé a été telle, qu'une  
de ses domestiques nommée mielle, animée d'un saint zèle,  
et sans aucune provocation a violemment frappé, au milieu  
de l'église, une femme de la Commune.

Dans ces circonstances M. Fayé a agi avec un  
Caractère inflexible et qui ne cède rien, même les choses  
de forme les plus légères, il pourrait en résulter une  
collision fâcheuse, je lui ai fait pressentir les Conséquences  
qui pourraient être la suite de son obstination, toutes  
mes observations ont été inutiles.

Comme je présume que ce M. Fayé qui se présente  
pour des victimes toutes les fois qu'il va Commandant  
par d'une manière absolue, ferait un rapport à l'autorité  
Légitime et que, peut être même ils vous en parleraient,  
j'ai voulu vous mettre à même de former votre opinion sur  
vous faisant le narré exact des faits tout passés sous  
mes yeux.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance  
de mon sentiment de profond respect.

Le Maire d'Amboise.

Signé Dalmas

Pour Copie Conforme:

le Sous-Préfet,

J. J. J.

Riom, le 17 Mai

1856.

N°

Confidentiel

Monsieur le Préfet,

Réponse à la lettre

du

N°

BUREAU.

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre de M. le Maire d'Inzeat, contenant la relation d'un événement arrivé avant-hier dans la Commune, et qui aurait pu entraîner des suites plus déplorables que celles qui ont eu lieu.

Si M. le Curé s'était borné, par ses Conseils et ses exhortations, à inviter les paroissiens à ne plus célébrer la fête patronale par un amusement barbare (à savoir le col de l'oe) on ne pourrait certainement lui adresser aucun reproche, mais telle n'a point été sa conduite; et son opiniâtreté a surtout été bien blâmable dans la soirée, lorsqu'il a donné l'ordre de cesser les vêpres, puisqu'aucun motif ne pouvait l'engager à ne pas terminer l'office divin, après le départ de jeunes gens, qui s'étaient retirés sur l'invitation de M. le Maire, quoique l'invitation générale, qui existait dans la Commune, n'ait point produit des suites aussi fâcheuses que celles que l'on pourrait redouter, surtout au jour de fête

patronale, j'ai eu néanmoins devoir vous donner connaissance de cet événement, et appeler votre attention sur un fait, qui pourrait d'autant plus facilement se reproduire, qu'il paraît constant que l'usage de tirer le col de l'oe, le jour des fêtes patronales, existe encore dans plusieurs Communes de ce Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Sous-Préfet,

Goyon

Secrétariat  
arrond. de Rivin  
Commune d'Emizat.

26. mai 1836.

Monsieur le Sous-Préfet,

Je vous remercie de l'envoi qui vous  
m'avez fait du rapport de M. Dalmas  
sur la conduite de Curé d'Emizat  
lors de la fête patronale de cette Commune.  
Je vois comme vous beaucoup d'inconséquence  
et une opiniâtreté <sup>ou d'obstination</sup> blâmable dans la  
conduite de cet ecclésiastique, qui se  
voyant appuyé par le maire dans ses  
droits sur la police intérieure de l'église,  
il devrait faire quelque concession ~~aux~~  
~~ses~~ observations de ce magistrat, et  
surtout ne point interrompre le service  
religieux qu'personne ne peut à  
troubler.

Je me propose de porter ces faits à la connaissance  
de M. l'évêque de Lyon et d'adresser de  
ce moment à M. le Curé d'Emizat.

Veuillez agréer  
M. le